

**Décision n° 01-290 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 mars 2001 relative à la modification de l'arrêté du 17 août 2000 modifié autorisant la société France Télécom Mobiles S.A. à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM F1 fonctionnant dans les bandes des 900 MHz et des 1800 MHz.**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L.33-1, L.34-1 et L.36-7 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2000 autorisant la société France Télécom Mobiles S.A. à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM F1 fonctionnant dans les bandes des 900 MHz et des 1800 MHz ;

Après en avoir délibéré le 14 mars 2001 ;

**Décide :**

**Article 1** - Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la modification de l'arrêté du 17 août 2000 susvisé ;
- le projet d'arrêté annexé modifiant l'arrêté du 17 août 2000 susvisé.

**Article 2** - Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'état à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 14 mars 2001.

Le Président

Jean-Michel Hubert